

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Evaluation du Revenu Minimum de Réinsertion (RMR) : une expérience positive riche en renseignements

Le Revenu Minimum de Réinsertion (RMR) est entré en vigueur le 1er juillet 1997. Au-delà des prestations financières, le RMR offre avant tout un ensemble de mesures de réinsertion professionnelles et sociales incitatives. Sa mise en ?uvre a fait l'objet d'une évaluation par des experts externes à l'administration durant deux ans. Le Conseil d'Etat a décidé de rendre cette évaluation publique.

L'évaluation du RMR a été menée par un groupe d'experts de l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel et de l'Institut de recherche sur l'environnement construit (IREC) à Lausanne. Cette analyse menée dès les premiers pas du RMR a permis d'établir bon nombre de constats positifs. D'une part, le RMR constitue une avancée sociale et juridique importante, car il ouvre l'accès à de nouveaux droits pour une population fortement précarisée, tout en libérant du sentiment d'être assisté, selon les dires d'une majorité des bénéficiaires. De plus, deux ans après le démarrage du dispositif, 42% des premiers allocataires en sont sortis et environ la moitié d'entre eux a trouvé un travail à plein temps ou à temps partiel. De manière générale, sept usagers sur dix considèrent que le RMR est une bonne chose. Le contrat d'insertion professionnelle a été bien accueilli et les bénéficiaires sont particulièrement satisfaits de leurs contacts avec les travailleurs sociaux et les conseillers en placement. Finalement, un tiers des usagers affirment avoir pu améliorer leurs conditions d'existence depuis leur entrée dans le dispositif.

Cependant, l'évaluation a permis de mettre en évidence certains points faibles du RMR qui devraient faire l'objet d'améliorations et de réajustements dans l'avenir. Ainsi, la définition des buts du dispositif et de ces objectifs opérationnels devrait être plus précise et accompagnée de la mise en place d'indicateurs de performance. L'offre de mesures d'insertion devrait être notoirement augmentée et diversifiée. Les experts relèvent également une difficulté à concilier les mesures d'insertion avec les emplois ordinaires : cette difficulté découle du cadre légal initial. Enfin, les pratiques des centres sociaux régionaux devraient être unifiées, afin d'éviter des inégalités de traitement des bénéficiaires.

Sur la base de ces constats, les auteurs du rapport d'évaluation du RMR ont formulé

des recommandations. Une partie d'entre elles sont déjà mises en œuvre et l'on a développé les mesures de réinsertion professionnelle par la création de 700 emplois temporaires subventionnés pour 2000. D'autres recommandations sont à l'étude dans le cadre de la révision de la loi sur la prévoyance et l'aide sociale (LPAS) comme, par exemple, la fusion de l'aide sociale vaudoise (ASV) et du RMR. Sur le plan financier, le budget de la RAS déposé par le Conseil d'Etat propose un renforcement des ressources en 2000.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 décembre 1999

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Christine Schaub, cheffe du Service de prévoyance et d'aides sociales (DSAS), 021 / 316 52 00
Roger Piccand, chef du Service de l'emploi (DEC), 021 / 316 61 01

TÉLÉCHARGEMENT(S)

[RapportTableMat](#)

[RapportResum](#)

[Rapportdv](#)